

DE LA COMMUNE DE LE CLOITRE ST THEGONNEC

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS
AU CONSEIL PART A 9
MUNICIPAL DELIBERATION

Délibération n°81

15 15 15 L'an deux mille vingt six

Date de la convocation

5 août 2026

Le 25 septembre 2026,

À 19 heures 56 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Sandrine DELORY, Maire.

Présents : Madame Sandrine DELORY, Monsieur Ronan GUILLOUX, Monsieur Olivier PROUFF, Madame Marie-Christine PELLERIN, Monsieur Roland MERRER, Madame Sylvie PETITJEAN, Monsieur Mohamed FAQUIR, Madame Marion DEQUEN, Madame Brigitte MERRER, Monsieur Antoine HENRY, Madame Mélanie BRASSEUR.

Absent(s) / Excusé(s) : Madame Ivanne HUREAU, Monsieur David TREVIEN, Madame Anna DUBRULLE,

Pouvoirs : Madame Ivanne HUREAU à Monsieur Ronan GUILLOUX
Monsieur David TREVIEN à Monsieur Olivier PROUFF
Madame Anna DUBRULLE à Madame Marion DEQUEN

Secrétaire de séance : Madame Marion DEQUEN

**FIXATION D'UNE CAUTION POUR LES DEUX LOGEMENTS A
CARACTERE SOCIAUX DE L'ESPACE COUROT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé à l'adresse 3, Rue de la libération (Parcelle cadastrale section AB n°482) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de développer l'offre de logements à loyers modérés / à caractère social sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant d'une caution à la signature du bail locatif pour chacun des logements ;

Madame Le Maire propose l'équivalent d'un loyer nu par logement à savoir 496.17 et 495.48 euros.

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. DÉCIDE DE FIXER le montant des cautions des deux logement à 496.17 et 495.48 euros € à compter du 1^{er} octobre 2026.

5. AUTORISE Madame Le Maire à signer le bail tout document afférent à cette location.

6. DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune en recettes de fonctionnement (Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées, fonds non remboursables et avances conditionnées » / Article 165 « dépôts et cautionnements reçus »).

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212900344-20260925-D81_26-DE

La Secrétaire de Séance,
Marion DEQUEN

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec

Le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sandrine DELORY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.